



MINISTRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Reims, le 28 mai 2015

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités

Monsieur XXXXXXXXXXXX
Attache principal d'administration
SIC de Monsieur le Principal du
Collège XXXXXXXXXXXXXXXX

rectorat

direction des ressources humaines
division des personnels
administratifs, techniques et
d'encadrement
DPATE2

DPATE21263114-151CA
affaire suivie par
Corinne Aguanno
1 ephooe
03.26.05.68.97

courriel
cedpate2@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : mouvement intra académique 2015

Par courrier en date du 19 mai 2015, Madame Farès, secrétaire académique du syndical A et I UNSA, a sollicité ma bienveillance pour lever l'avis défavorable que j'ai émis sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoint dans le même département.

Je vous rappelle les dispositions de la circulaire ministérielle n°2014-141 du 23 octobre 2014 parue au B.O. spécial n°6 du 27 novembre 2014 qui indique que « la mobilité doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les aspirations des agents et la continuité du service. C'est pourquoi, pour l'ensemble des personnels BIATSS, la DGRH préconise une mobilité de poste de 3 ans ».

Cependant, la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attaches d'administration réunie en sa séance du 26 mai 2015 a émis un avis favorable à votre demande de mutation en raison du motif évoqué.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines

Delphine Viot-Legouda